

**COMPTE RENDU REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2016**

**Présents :** DINTILHAC P-A. – BAILEY J. – JOLY J-M. – LE MAO C. – PASCAL D. -  
BOUHACENE P- GIRARD C. – MALLET J. - PRIOLO N.

**Absents excusés :** AMIEL A. - BOYER M. – PRAT A. - EQUILBEC L.- LASSEUR N.

**Secrétaire de séance :** BOUHACENE Patrick

La séance est ouverte à 21h10

**1°) Approbation du dernier compte rendu**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu 15 avril 2016.

**2°) Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire indique que l'organe délibérant de chacune des communes incluses dans le périmètre de fusion, dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté, fixant le périmètre de fusions des intercommunalité précité dans l'objet pour donner leur accord sur ce projet.

Après débat le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable à l'unanimité des membres présent, sur l'Arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et la Communauté de communes de la Louge et du Touch.

Egalement souhaite ré exprimer son opposition à la loi NOTRe dont cette délibération découle.

**3°) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la détermination de l'indemnité spéciale du Conseil du Percepteur pour un montant de 432.88 € et demande l'avis du Conseil Municipal pour le versement de cette somme.

Après débat le Conseil Municipal décide d'approuver le versement de l'indemnité spécial de conseil au Percepteur de Rieumes.

**4°) Modification des statuts du Syndicat des eaux des coteaux du Touch**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du touch en date du 24 mars 2016 a modifié l'article 2B des statuts du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du touch. Ainsi cette modification permettra au syndicat d'assurer la facturation de l'assainissement collectif pour un établissement public comprenant des communes membres parmi leurs adhérents. De cette manière, il sera par exemple possible

de continuer à facturer l'assainissement collectif de la commune de Fontenilles qui vient d'adhérer au SMEA pour la compétence assainissement collectif.

Modification de l'article 2B dans les termes suivants : « dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service pour les communes membres ou par les EPCI ou établissement publics comprennent des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes, membres de ces structures et du SIECT) : facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif ».

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Après lectures des statuts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat,
- D'approuver les nouveaux statuts du syndicat.

#### **5°) Diagnostic des valeurs locatives foncières**

Monsieur le Maire fait le point sur l'actualisation du registre par rapport aux personnes qui aurait omis de faire leurs déclarations de travaux.

Un travail plus précis sera effectué afin qu'il puisse y avoir une régularisation.

#### **6°) Savestival**

Monsieur le Maire fait part du souhait de la Communauté de Communes du Savès d'organiser le Savestival le 14 août 2016 sur la commune de Labastide-Clermont et demande l'autorisation au conseil municipal. Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable et souhaite qu'un concert de Ska soit organiser les membres du conseil municipal présent ce jour-là aideront à l'organisation.

#### **7°) Fête locale 16 au 19 septembre 2016**

Un point général est effectué sur la fête locale à venir avant les congés de juillet, soit :

- Choix du traiteur
- Organisation
- Point sur les groupes

Une réunion de travail sera organisée avant l'événement afin de planifier au mieux.

#### **8°) Prise en charge des frais de transports scolaire Labastide-Clermont Lautignac**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une incohérence et injustice existent depuis plusieurs années concernant les frais de transport scolaire des enfants du Bois de la Pierre. Afin de régler ce problème récurrent monsieur le Maire propose d'établir une convention avec le Conseil Départemental 31 pour prendre à charge les frais. Les frais seront partagés par les trois collectivités : Bois de la Pierre, Lautignac et Labastide-Clermont, la mairie de Labastide-Clermont sera la collectivité porteuse de la convention.

#### **9°) Questions diverses**

- Point sur le vente du terrain presbytère
- Avis sur la délibération du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux des communes membres du SITPA sont invités à délibérer sur la décision du SITPA.

Ce dernier sollicite Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai pour une dissolution du SIPTA au 31 décembre 2017. Ce délai est nécessaire aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide au transport, au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Après débat le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité des membres présent, à la demande de solliciter Monsieur le Préfet d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SIPTA au 31 décembre 2017 ; et autorise Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Présidente du SITPA, à signer tout courrier relatif à ce dossier.

- Point sur le PLU et schéma d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux modifications demander par l'Etat du retard a été pris sur ce dossier. Toutefois, l'objectif majeur est de soumettre le PLU et le Schéma d'assainissement à l'enquête public avant la fin de l'année.

La séance est levée à 23h08

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,